



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/168/TR/EF

Prorogeant l'arrêté PM/2025/158/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DU GIROUX
(Réfection des enrobés – COLAS)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles I2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté N° PM/2025/158/TR/LC
VU la demande de prolongation présentée par l'entreprise COLAS, en date du 25 novembre 2025, en vue de procéder à des travaux de réfection des enrobés pour le compte de la commune,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière chemin du Giroux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin du Giroux sera interdite :

- Du lundi 1^{er} décembre au vendredi 05 décembre 2025 de 8h30 à 16h30
- La circulation devra être rétablie en dehors de ce créneau horaire
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 28 novembre 2025,

Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 01/12/2025